

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: L'Institut Nationale
d'Agronomie de Tunis

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation : Attestation de doctorat en sciences agronomiques

CONDITIONS D'OBTENTION

- Etre titulaire du diplôme d'études approfondies ou de mastère en sciences agronomiques ou du diplôme du cycle de spécialisation de l'institut nationale d'agronomie de Tunis conformément aux dispositions du décret n° 84-1132 du 1^{er} Octobre 1984 ou d'un diplôme équivalent

PIECES A FOURNIR

Dossier de candidature avec l'accord préalable d'un enseignant encadreur

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Elaboration de la thèse - Discussion de la thèse - Elaboration et délivrance de l'attestation	L'étudiant et l'encadreur La commission de discussion L'institut nationale d'agronomie de Tunis	3 ans (prolongée d'une année renouvelable une seule fois)

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'institut nationale d'agronomie de Tunis

ADRESSE : 34 Rue de Charles Nicolle, cité ElMahrajane 1003 Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'institut nationale d'agronomie de Tunis

ADRESSE : 34 Rue de Charles Nicolle, cité ElMahrajane 1003 Tunis

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

3 ans (prolongée d'une année renouvelable une seule fois)

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret N°98-1331 du 22 Juin 1998 fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études des doctorats en sciences agronomiques tel que modifié et complété par le décret n° 2003-657 du 17 Mars 2003 (les articles de 13 à 23)